



### Mise en place du couvre-feu sanitaire en Ardèche

Récapitulatif des mesures applicables dès le vendredi 23 octobre à 0h00 (dans la nuit de vendredi à samedi)

**Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations, des rassemblements à caractère professionnel, des cérémonies funéraires, des ERP, des visites guidées, des services de transport de voyageurs et des marchés**

Ouverts en journée, mais fermés de 21h à 06h	Fermés 24h/24
Restaurants et espaces de restauration des hôtels (ouvert au-delà de 21h : room service et livraison à domicile)	Bars
Stades et établissements sportifs de plein air (au-delà de 21h pour les professionnels) Réouverture des vestiaires (6 personnes max, port du masque obligatoire)	Gymnases, salles de sport, piscines couvertes sauf exceptions : scolaires, périscolaires, sportifs professionnels et de haut niveau, handicap et prescription médicale, curistes, formations continues, accueil des populations vulnérables, organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins)
Salles polyvalentes, théâtres, cinémas, salle de conférence, cabarets	Établissements flottants pour la partie bar
Marchés, foires 100 exposants max, 1 personne pour 4m <sup>2</sup> , sens de circulation, gel hydroalcoolique aux entrées et sorties du marché	Lieux d'exposition, salons ayant un caractère temporaire
Magasins de vente et centres commerciaux (pharmacies autorisées au-delà de 21h)	Salle de jeux (laser game, escape game, bowling), casinos
Musées	Fêtes foraines
Bibliothèques, médiathèques	Discothèques
Zoo, parcs à thème, plages, lacs et plans d'eau (dans la limite de 6 personnes par groupe)	
Écoles, universités	
Lieux de cultes (groupe 6 personnes)	